

CONSEIL COMMUNAL

DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le conseil communal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 05/10/2017, soit au moins 5 jours francs avant la séance.

PRESENTS :

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. LEPOITTEVIN, Maire délégué

Mme LORIMIER – M. LIOT – Mme CREN – M. LAISNEY - Mme SOURISSE - MM. VIGNET - ROUXEL – Mmes FATÔME – GESNOUIN - LAINÉ – M. LEROUX - Mme DUFOUR – MM. BURNOUF – POIZOT - Mmes DELAUNAY – BESNARD - M. LEREVEREND – Mmes DESPLAINS – TIFFREAU - MM. FRANÇOISE – GOUREMAN – Mme RENARD Nicolle – M. KERRENEUR

ABSENTS EXCUSES :

Mme SEBIRE	➤	pouvoir à M. LEPOITTEVIN
Mme BLED	➤	pouvoir à M. LIOT
Mme RENARD Nathalie	➤	pouvoir à Mme LAISNÉ
M. FEUILLY	➤	pouvoir à Mme DESPLAINS
M. HOUIVET	➤	pouvoir à M. FRANÇOISE
M. TAUPIN	➤	pouvoir à Mme RENARD Nicolle

ABSENTS :

MM. OVIVIER - VALTON

Mme BESNARD Angélique conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

M. Le Maire délégué donne lecture des pouvoirs

➤ Procès-verbal de la séance du 20/09/2017 - Adoption	Vote du Conseil Communal
il est demandé au Conseil Communal d'adopter le procès-verbal de la séance du 20/09/2017	Abstention : 0
<i>Pas de question, ni d'observation</i>	Contre : 0
<i>Procès-verbal adopté</i>	Pour : 30

➤ **Informations et communications diverses**

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Jeudi 9 novembre 2017 à 18h00
- ❖ Mercredi 6 décembre 2017 à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mercredi 18 octobre 2017 à 17h00
- Mercredi 15 novembre 2017 à 17h00
- Jeudi 14 décembre 2017 à 17h00

Conseil d'Agglomération (à Valognes)

- ❖ Jeudi 7 décembre 2017 à 18h00

Le Conseil Communal prend acte

2017/033 - Revitalisation du commerce et de l'artisanat – Subvention pour rénovation de vitrine

Vote du Conseil Communal

Par délibération n°2016_734 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour l'année 2017 selon dispositions exposées ci-dessous :

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 29

- 1) Destinataires de l'aide :
 - Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires ;
 - Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers,
 - Le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- 2) Forme de l'aide : L'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 5 000 €. Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.
- 3) Conditions d'attribution : Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes à l'autorisation d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- accorder une subvention de 1 825,50 € à Mme LEONARD Anaïs, LEONARD HAIR DESIGN (LHD) qui a effectué la rénovation de vitrine de « Léonard Hair Design » situé 739 rue de la fonderie Centre Commercial Pont Marais 50110 Tourlaville Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 6 085,00 €.
- accorder une subvention de 733,50 € à Mme DUVAL Valérie, LE FAUBOURG DES HALLES qui a effectué la rénovation de vitrine « Le Faubourg » situé Place Centrale 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 2 445,00 €.
- accorder une subvention de 5 000 € à M. VAQUEZ Nicolas, FLEURS ET SAVEURS qui a effectué la rénovation de vitrine « Le Jardin de Nicolas » situé 111 rue Gambetta - 50120 Equeurdreville-Hainneville Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 28 918,85 €.

2017/034 - OPAH et OPAH de renouvellement urbain 2016/2021 – Aides aux propriétaires**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 29

Dans le cadre du programme local de l'habitat 2013/2018, Cherbourg-en-Cotentin a décidé de la mise en œuvre depuis le 03 octobre 2016, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement urbain destinées à répondre aux enjeux de réhabilitation du parc de logements anciens situés sur son territoire.

Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

En complément de ces subventions, Cherbourg-en-Cotentin propose aux propriétaires concernés des aides complémentaires dont les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul ont été adoptées par délibération N° DEL2016-582 lors du conseil municipal du 19 octobre 2016.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder aux propriétaires figurant dans le tableau ci-contre, les aides complémentaires suivantes.

Aides proposées dans le cadre de l'OPAH			
Identité du bénéficiaire	Adresse du logement réhabilité	Montant de l'aide accordée par Cherbourg-en-Cotentin	Nature de l'aide
AGNEZ Maryvonne	2 rue de Beauchamp – Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN	113,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH
CHARDON Madeleine	14 Cité Montoit – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH
FERRARY Olivier/ LEMASSON Emmanuelle	170 rue de la Paix – Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	369,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH
LEBIEZ Rozenn	4 rue de Pierrepont – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	478,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH
PHILIPPE Pascal	33 rue Gambetta – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH
QUINTERNE Jérémy	327 rue de la Saline – Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH
GUIFFARD Daniel	16 rue Albert Camus – Cherbourg- Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN	199,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH

SYFFERT Christophe	15 Boulevard de l'Atlantique - Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH
-----------------------	---	----------	---

L'ensemble des logements réhabilités sont localisés au sein du périmètre de l'OPAH.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- octroyer conformément à la délibération N° DEL2016-582 du 19 octobre 2016, l'aide complémentaire au profit des propriétaires mentionnés ci-dessus,
- autoriser le versement des aides visées ci-dessus, au vu des factures acquittées,
- dire que la dépense sera imputée au compte 20422 824 744 H, Idc 53203.

**2017/035 - Projet Urbain de Cohésion Sociale – Octroi de subventions
2017**

**Vote du Conseil
Communal**

En s'engageant en 2015 dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale (PUCS), les élus de Cherbourg-en-Cotentin ont affirmé leur volonté de mener une démarche de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

- envers les publics les plus fragiles ;
- dans les différents thèmes de la cohésion sociale avec une attention particulière envers l'emploi et les actions de mise en réseau (poursuivre, promouvoir et valoriser la démarche d'appui à l'ensemble des acteurs - élus, habitants, associations, professionnels-) ;
- un renforcement de l'accompagnement associatif (aide à la recherche de financements y compris privés, soutien dans les démarches de mutualisation...) ;
- à moyens constants (humains, matériels et financiers)
- en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs et contractualisations existants (ex. atelier santé ville, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, contrat de ville...)

Les structures qui répondent à l'appel à projet annuel du contrat de ville concourent donc pour partie à la mise en œuvre de ce projet urbain de cohésion sociale.

Du fait des critères d'éligibilité retenus par l'Etat dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, les actions se déroulant tant sur les quartiers prioritaires que les quartiers de veille active ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) que pour la seule part de l'action concernant les publics issus des trois quartiers cherbourgeois.

Compte tenu de ces éléments et afin d'aider à une sortie progressive des dispositifs spécifiques, il est proposé que ces actions puissent bénéficier de subventions exceptionnelles au titre du PUCS.

En outre cette année, suite à une décision nationale courant juillet, des crédits politique de la ville du CGET (BOP 147) ont été supprimés. Sur notre territoire, cela conduit à une diminution estimée à 67 538 euros de l'enveloppe spécifique qui avait été répartie en comité de suivi du contrat de ville le 7 avril 2017. Afin de préserver le tissu associatif, la collectivité souhaite réitérer son soutien aux structures et ce malgré le contexte financier très contraint.

De ce fait, il est proposé au conseil de se prononcer non seulement sur les demandes initiales présentées par les porteurs de projets mais également sur une compensation pour les actions associatives déjà engagées et non reportables qui ne recevront aucun financement spécifique du CGET.

Sont donc concernées pour l'exercice 2017, les structures et actions suivantes :

Porteur de projet	Projet	Budget prévisionnel 2017	Commentaires	Subvention proposée au titre du PUCS
Espace temps FJT	Atelier d'expression (formation de base)	40 000 euros 4 000 CGET 36 000 CR		4 000 euros
	Plateforme emploi insertion – bien être	5 000 euros 2 500 CGET 2 500 ARS		2 500 euros
Cie A deux pas	Comptines à l'école	16 025 euros 4 000 CGET 2 500 CEC 500 DRAC 2 000 Mission égalité 2 000 ARS 25 Autres	Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville soit 3 000 euros	5 500 euros
	Comptines parents bébés	16 025 euros 4 000 CGET 1 000 CEC 2 500 CD50 500 DRAC 2 500 Mission égalité 2 000 ARS		1 000 euros
Le rhino l'a vu	L'entrée en addiction	18 000 euros 3 600 CGET 3 600 CEC 2 000 CLSPD 7 400 ARS	Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville soit 3 000 euros	6 600 euros
Cie Ephata	Pauline	20 490 euros 3 000 CGET 3 000 CEC 2 000 CD50 8 000 Aides privées 490 Fonds propres 4 000 Ventes		3 000 euros
Le poney	A cherbourg, la mer est bleue quand il fait beau	49 654 euros 15 000 CGET 4 000 CEC 4 000 CR 5 000 CD50 2 000 DRDFE 2 000 DRAC 2 000 DRJSCS 2 000 Autres ets publics 8 000 Aides privées 5 654 Fonds propres		7 000 euros

MJC	Jam graf	11 550 euros 3 000 CGET 1 000 CEC 2 650 CEC CO 3 000 DRAC 1 400 PIH 500 Aides privées 500 Bénévolat		500 euros
	Rues arts	17 774 euros 3 000 CGET 800 CEC 1 574 CEC CO 5 000 CR 3 000 DRAC 800 ASP 1 400 PIH 100 FONJEP 900 bénévoles		500 euros
AAFP	Garde d'enfants	115 420 euros 10 000 CGET 27 500 Communes 2 000 DRDFE 16 560 FSE 35 000 CAF	Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant accordé en 2016	5 000 euros
Astre services	Insertion par l'activité économique, un atout pour les quartiers	21 500 euros 15 000 CGET 5 000 CEC 1 500 Aides privées		5 000 euros
Fil et terre	Aide à la mobilité (auto)	103 373 euros 1 500 CGET 1 500 CEC 32 949 CD50 340 Valognes 49 424 FSE 12 000 Ventes prestations 6 000 Aides privées		1 500 euros
	Aide à la mobilité (auto)	53 310 euros 4 000 CGET 6 400 CEC 14 756 CD50 340 Valognes 22 134 FSE 5 500 Ventes prestations		4 000 euros
Cultur'elles	Soutien à la création Femmes dans la ville	17 135 euros 2 200 CGET 4 500 CEC 1 300 CR 500 CD0 8 300 ventes 315 dons	Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville	2 200 euros
Inscrire	Droits de l'homme sur le mur de la prison	28 940 euros 5 000 CGET 4 500 CEC 1 000 DRAC 1 000 EN 1 500 SPIP 8 000 Culture justice 300 ESAM 7 640 autres	Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville	4 000 euros
TOTAL				52 300 euros

En 2016, la **Compagnie Terpsichora** avait été soutenue dans le cadre de son projet "**Mise à jour**". Ce projet 2016-2017 n'a finalement pas reçu le soutien du conseil régional. Compte tenu du fait que la compagnie avait déjà lancé les ateliers avec les habitants et que les retours sur cette action sont positifs en termes de lien avec les quartiers, il est également proposé d'apporter un nouveau financement d'un montant de **3 220 euros**.

Le montant global de subventions proposé s'élève donc à 55 520 euros.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- valider les montants de subvention proposés;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,
- dire que les dépenses seront imputées au compte 6574 824 792 H LdC 43330.

M. Le Maire délégué précise que cette délibération est importante parce qu'elle soutient les associations militantes

Fabrique Territoires Santé

Abstention : 0

Fabrique Territoires Santé, extension de la plateforme nationale de ressources ateliers santé ville, s'adresse à l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la fabrique de dynamiques territoriales de santé sur tout le territoire français y compris les territoires ultramarins, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Contre : 0

Pour : 30

Les objectifs de Fabrique Territoires Santé

- Faire du lien, donner la possibilité d'être relié, rassembler les énergies et les initiatives et ainsi constituer un réseau national référent pour les acteurs locaux, régionaux et nationaux. Mieux se connaître, partager des savoirs et des expériences, échanger des pratiques et des réflexions. Et pour cela utiliser tous les moyens qui facilitent ce maillage : rencontres, journées d'échanges de pratiques, site internet, newsletter, forum...
- Favoriser la qualité des programmes et des projets menés sur les territoires :
 - en poursuivant un travail de capitalisation des dynamiques, outils, méthodes et actions ;
 - en facilitant l'accès à l'information et aux ressources nécessaires à leur fonctionnement ;
 - en diffusant les acquis en termes de démarches qui fonctionnent, comme celles des ateliers santé ville et d'autres encore, et de connaissance des situations sanitaires et sociales des territoires ;
 - en soutenant les échanges de pratiques et d'analyses à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale;
 - en contribuant à la réflexion sur la promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.
- Constituer une force de propositions et de ressources pour la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des dynamiques territoriales de santé.
- Construire et produire des plaidoyers pour une conception ouverte de la promotion de la santé sur les territoires.

Intérêt pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Complémentaire du réseau ville-santé OMS, la participation et l'adhésion à Fabrique Territoires Santé permet à la ville de se faire connaître pour sa politique de santé au niveau national et d'être informée sur les transformations dans les politiques de santé publiques et de la politique de la ville.

La coordinatrice de l'Atelier Santé Ville a participé à la première assemblée extraordinaire de cette association en 2011 (anciennement dénommée plateforme nationale ressource des Atelier Santé Ville) et depuis suit ses travaux en participant au conseil d'administration.

Notre territoire ayant été parmi les premiers à disposer d'un ASV, il s'agit de poursuivre cet investissement national pour continuer à enrichir nos démarches de santé mais aussi pour disposer de clés d'entrée au plus haut niveau décisionnel sur cette thématique santé.

Ces inscriptions dans des réseaux nationaux permettent de mettre en place une veille efficace sur les dispositifs politiques de la ville, sur les démarches territoriales de santé et de positionner la ville rapidement sur des appels à projets, des financements spécifiques ou de mobiliser des partenariats avec d'autres territoires.

Adhésion

L'adhésion à Fabrique Territoires Santé est ouverte aux collectivités territoriales, associations ou têtes de réseaux associatifs, institutions, ainsi qu'aux professionnels, experts ou chercheurs - à titre de personne physique - dans les domaines de la promotion de la santé et du développement social urbain, et impliqués dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le coût de l'adhésion est de 200 euros pour une collectivité de 20 000 à 100 000 habitants.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire cotisations santé publique : Article-Code 6281 ligne de crédit 46014.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- autoriser la ville de Cherbourg-en-Cotentin à adhérer à Fabrique Territoires Santé.

M. Le Maire délégué précise que sur le dispositif ASV, Tournaville était, il y a quelques années, une des premières communes en France sur cette problématique de santé, qui regroupent : les plus jeunes aux personnes les plus dépendantes, ce qui permet d'avoir des échanges de pratiques entre les différents intervenants.

2017/037 - Convention de partenariat avec PIM PAM POMME

Vote du Conseil Communal

La délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, du 4 avril 2017, relative à l'offre d'accueil du jeune enfant appréhende globalement les besoins des habitants et se propose d'apporter une réponse collective CAF, crèche d'entreprise et Ville.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

La société Pim Pam Pomme dont l'autorité est prévue sur la commune déléguée de Tourlaville peut compléter ces besoins d'accueil en horaires atypiques avec une amplitude d'ouverture de 5H à 22H. Ces modalités d'accueil permettent de répondre aux horaires des entreprises et des métiers dont les plannings de travail ne correspondent pas à l'ouverture de nos structures Petite Enfance, de 7H à 19H.

Cette crèche d'entreprise va ouvrir au 1er janvier 2018 avec une capacité de 44 berceaux et créer ainsi 15 emplois sur Cherbourg-en-Cotentin. Elle sera située au 325 rue de Sauxmarais.

L'accueil d'enfants sur ces temps permet, de favoriser le retour à l'emploi notamment pour les publics en insertion avec des horaires atypiques, d'encourager l'installation de nouvelles familles et de faciliter la mixité au travail en faveur d'une égalité hommes/femmes.

Ce partenariat renforce la mise en œuvre d'une nouvelle dimension sociale sur le territoire, favorise l'emploi, engage le débat de la parentalité dans l'entreprise et développe la mixité entre les publics.

La commune a signé une convention de partenariat avec la CAF pour la période 2016-2020 avec pour objectif d'élargir et de moderniser l'offre d'accueil du jeune enfant.

Ce projet répond à la volonté d'adapter les services d'accueil du jeune enfant pour renforcer l'attractivité du territoire au sein de la commune nouvelle et créer ainsi des conditions favorables à l'activité en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises tout en garantissant un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour les familles.

La commune propose la réservation de cinq berceaux à la société Pim Pam Pomme « Tourlaville » en ciblant les plages horaires les plus larges, de 5H à 22H, pour couvrir les besoins d'accueils en horaires atypiques.

Le coût total annuel de la prestation est de 13 000 € net par place, montant annuel valable pour la durée de la convention, soit 65 000 € net pour la réservation de cinq berceaux pour une année civile, actualisations en sus. En atténuation de ce coût, la commune pourra percevoir une subvention de la CAF de la Manche au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) correspondant à 27% de ce montant. La convention est établie pour une durée de 4 ans.

En réservant des berceaux sur les plages les plus larges, la commune entend accompagner ainsi d'autres familles que les familles salariées des entreprises adhérentes qui peuvent être confrontées également à des contraintes horaires, de favoriser ainsi pour ces familles, en particulier les familles monoparentales, nombreuses sur les quartiers de la géographie prioritaire, le retour à l'emploi.

Le projet des promoteurs de la crèche d'entreprises est qualitatif (accueil de l'enfant en situation de handicap, accueil d'un enfant malade). La réservation de ces cinq berceaux va permettre d'optimiser notre nombre de places et entrera en compte dans les accueils qui font l'objet de la commission d'attribution des places en crèches pour permettre d'appréhender globalement l'offre et la demande et d'y répondre de manière transparente.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réservation de places avec la société Pim Pam Pomme « Tourlaville », pour une durée de quatre ans.

M. Le Maire délégué :

- *précise que le projet date depuis un certain temps, puisque que les représentants de la SARL PIM PAM POMME ont été reçu une première fois en mairie de Tourlaville avant la création de Cherbourg-en-Cotentin, puis une nouvelle fois après la mise en place de Cherbourg-en-Cotentin. Nous avons retravaillé sur ce projet de crèche d'entreprise qui verra le jour au 01/01/2018*
- *indique que ce projet permet, grâce aux horaires atypiques, d'accompagner ainsi d'autres familles que les familles salariées des entreprises adhérentes qui peuvent être confrontées à des contraintes horaires.*
- *précise également que cela permettra de créer 15 emplois sur la zone.*

M. GOUREMAN :

- *demande quelle sera la constitution du Comité de pilotage ?*

M. Le Maire délégué :

- *répond qu'il y aura des représentants de la Ville et de l'association de PIM PAM POMME, tout cela pour garantir le fait que nous somme bien sur des horaires atypiques afin de ne pas concurrencer nos propres crèches*

M. GOUREMAN :

- *demande si les critères d'accueil d'enfants sur les places réservées seront déterminés avant le 1^{er} janvier ?*
- *est interpellé sur le critère qualitatif énoncé dans la délibération et le fait de parler « d'enfant Malade » et demande ce que signifie « accueil d'enfant malade » ?*

M. Le Maire délégué :

- *répond qu'il va se renseigner et que la réponse sera donnée au conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin mercredi prochain.*

2017/038 - Passeport jeunes 2017-2018 offert aux mineurs accompagnés

**Vote du Conseil
Communal**

Considérant que les objectifs du Passeport Jeunes visent à :

Abstention : 0

- Faciliter l'accès aux pratiques sportives et culturelles en proposant des tarifs préférentiels en termes d'entrées dans certains équipements et lors de l'adhésion dans certaines associations.
- Inciter les jeunes à fréquenter et à découvrir les structures de leur ville comme les équipements sportifs et culturels.
- Fidéliser les jeunes en leur offrant tout au long de l'année des tarifs préférentiels dans les équipements municipaux.
- Rendre accessible ce dispositif aux jeunes qui en sont le plus éloignés.

Contre : 0

Pour : 30

Le Passeport Jeunes est remis gratuitement aux jeunes dont la famille perçoit les minima sociaux. Nous constatons que les jeunes du territoire placés en structure d'accueil ou poursuivant un cursus scolaire spécialisé, ne profitent que très rarement de ce dispositif. Aussi nous proposons pour l'année scolaire 2017-2018, que le Passeport Jeunes soit délivré gracieusement aux jeunes accompagnés par les structures suivantes :

- Centre Départemental de l'Enfance
- Association d'Aide aux Jeunes en Difficulté (AAJD)
- Institut Médico Educatif (IME)
- Centre Jean Itard

Il sera délivré dans les conditions suivantes :

- Les structures concernées devront remettre à la Direction des Politiques Educatives Jeunesse et Vie des Quartiers de la commune Déléguée de Cherbourg Octeville :
 - une fiche nominative pour chaque jeune concerné
 - une photo d'identité du jeune
- Les services se chargeront de délivrer les passeports jeunes aux structures, à charge pour elles de les remettre à chaque jeune concerné.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à délivrer gratuitement le Passeport Jeunes 2017/2018 aux structures suivantes :

- Centre Départemental de l'Enfance
- Association d'Aide aux Jeunes en Difficulté (AAJD)
- Institut Médico Educatif (IME)
- Centre Jean Itard

Mme LORIMIER :

- *explique que le passeport jeunes 2017/2018 ne concerne que les associations de Cherbourg-Octeville pour le moment et qu'une réflexion est en cours pour un nouveau dispositif sur Cherbourg-en-Cotentin.*

M. Le Maire délégué :

- *indique que ce passeport est accessible aux jeunes de Tournaville qui adhèrent aux associations de Cherbourg-en-Cotentin*
- *explique que le nouveau passeport essayera de répondre réellement aux besoins des jeunes et qu'une réflexion est en cours sur leurs envies*

Mme LORIMIER :

- *indique qu'une enquête est actuellement en cours auprès des jeunes*

M. Le Maire délégué :

- *précise que le sujet sera évoqué à la prochaine rentrée scolaire*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h32

Le Maire délégué

Gilbert LEPOITTEVIN